

N°2025-013

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES

Objet : Spectacle « Le plus heureux des trois », adaptation et mise en scène par Luq Hamett

Titulaire : SARL ÇA SE JOUE - 2 rue Paul Eluard - 93100 MONTREUIL, représentée par Monsieur Luc Hamet, en sa qualité de gérant.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, le service des Affaires Culturelles propose un spectacle « Le plus heureux des trois », un vaudeville joyeux d'Eugène Labiche et Edmond Gondinet, adaptation et mise en scène par Luq Hamett.

Spectacle pour un public à partir de douze ans qui aura lieu le samedi 15 mars 2025 à 20h30 à la Maison du Temps Libre – Salle Guy Niochau.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la SARL ÇA SE JOUE - 2 rue Paul Eluard - 93100 MONTREUIL, représentée par Monsieur Luc Hamet, en sa qualité de gérant et ce pour un montant de 6000 euros H.T. soit 6330 euros TTC.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la SARL ÇA SE JOUE - 2 rue Paul Eluard - 93100 MONTREUIL, représentée par Monsieur Luc Hamett, en sa qualité de gérant et ce pour un montant de 6000 euros H.T. soit 6330 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec la SARL ÇA SE JOUE pour la journée du samedi 15 mars 2025 à partir de 8h00 jusqu'à 2h00 du matin, à la Maison du Temps Libre.

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site [Télerecours citoyens www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la SARL ÇA SE JOUE

Fait à Vaujours, le 05 février 2025



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 11.03.25
et le dépôt en Préfecture
le 25.02.25

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est